

Procès-Verbal de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Août 2025 à 18h00

Séance du : 28 Août 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 26

Date de convocation : 18 Août 2025

présents : 17

votants : 19

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre WEBER, Maire,
Messieurs BEUDIN Patrick, HENRION Bernard, EXPOSTA Dominique, LOUGHLIMI Abdelhafid,
Adjointes,
Mesdames CLIN Sabrina, MAZZARINI Isabelle, Adjointes,
Monsieur AMICO Calogero, Conseiller Délégué,
Mesdames COLLIN Céline, BAUER Jennifer, Conseillères Déléguées,
Mesdames et Messieurs COLIN Edith, FUND Carine, BELLION Marie-Christine, KATRAMIZ
Aurore, PRONESTI Antoine, RISSE Christelle, Martin Éric Conseillers Municipaux (17)

Absents excusés :

Madame DONATI Isabelle
Madame MORO Hélène
Madame THIEBAUX Christelle
Madame BOURDEAUX Isabelle
Monsieur BOBECZKO Adrien
Madame AZEVEDO-JEUNESSE Judith
Monsieur SCHMITT Olivier (7)

Absents:

Monsieur PROENCA José
Monsieur ACHOURI Jean-Marc (2)

Procuration :

Madame AZEVEDO-JEUNESSE Judith pouvoir à Monsieur MARTIN Éric
Monsieur SCHMITT Olivier pouvoir à Madame RISSE Christelle (2)

Madame MAZZARINI Isabelle a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité des présents.

Madame KESSAL Nadège a été désignée Auxiliaire.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 Juin 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

19 voix « pour »
0 voix « contre »
0 Abstention (s)

Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2025.

2. Mise à disposition d'installations sportives – Convention Tripartite avec le Conseil départemental 54 et le collège Pierre Brossolette - Période du 01-09-2025 au 31-08-2028

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis 1996, le Département de Meurthe-et-Moselle participe aux dépenses liées à l'utilisation par les collégiennes et collégiens d'installations sportives appartenant aux communes, groupements de communes ou établissements publics pour l'éducation physique et sportive dispensée dans le cadre des enseignements obligatoires.

Il explique que le Département 54 a réévalué sa participation afin de prendre en considération l'évolution du contexte et notamment l'inflation liée aux fluides.

Afin de permettre de prendre en compte ces nouvelles modalités, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention tripartite partenariale triennale avec le Conseil départemental 54 et le collège Pierre Brossolette, du **01/09/2025** au **31/08/2028**.

VU l'avis favorable de la commission conjointe « Finances et Numérique » et « Sport et développement économique » du 21 août 2025,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

19 voix « pour »,
0 voix « contre »,
0 abstention(s),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention tripartite de partenariat avec le Conseil départemental 54 et le collège Pierre Brossolette pour la période du 01/09/2025 au 31/08/2028 prenant en compte les nouvelles modalités de fonctionnement.

3. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de l'Agglomération du Grand Longwy dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Agglomération du Grand Longwy ».

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de l'Agglomération du Grand Longwy pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,

- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 48 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres un accord local, fixant à 56 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population municipale (par ordre décroissant)	Nombre de sièges 2026 accord local
Longwy	15 492	12
Mont-Saint-Martin	9 282	7
Herserange	4 176	4
Hussigny-Godbrange	3 921	3
Lexy	3 902	3
Réhon	3 811	3
Haucourt-Moulaine	3 483	3
Gorcy	2 968	3
Cosnes-et-Romain	2 805	2
Longlaville	2 373	2
Mexy	2 303	2
Saulnes	2 261	2
Villers-la-Montagne	1 562	2
Morfontaine	1 076	1
Cutry	1 042	1

Communes	Population municipale (par ordre décroissant)	Nombre de sièges 2026 accord local
Ugny	695	1
Tiercelet	635	1
Chenières	600	1
Cons-la-Grandville	525	1
Fillières	524	1
Laix	209	1
TOTAL	63 645	56

Total des sièges répartis : 56.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de l'Agglomération du Grand Longwy.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

19 voix « pour »,
0 voix « contre »,
0 abstention(s),

Décide de fixer, à 56 le nombre de sièges du conseil communautaire de l'Agglomération du Grand Longwy », réparti comme suit :

Communes	Population municipale (par ordre décroissant)	Nombre de sièges 2026 accord local
Longwy	15 492	12
Mont-Saint-Martin	9 282	7
Herserange	4 176	4
Hussigny-Godbrange	3 921	3
Lexy	3 902	3
Réhon	3 811	3
Haucourt-Moulaine	3 483	3
Gorcy	2 968	3
Cosnes-et-Romain	2 805	2
Longlaville	2 373	2
Mexy	2 303	2

Communes	Population municipale (par ordre décroissant)	Nombre de sièges 2026 accord local
Saulnes	2 261	2
Villers-la-Montagne	1 562	2
Morfontaine	1 076	1
Cutry	1 042	1
Ugny	695	1
Tiercelet	635	1
Chenières	600	1
Cons-la-Grandville	525	1
Fillières	524	1
Laix	209	1
TOTAL	63 645	56

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Plus de question, Monsieur le Maire lève la séance à 18h16.

**La Secrétaire de séance,
Isabelle MAZZARINI**




**Le Maire,
Jean-Pierre WEBER**



